

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

COMMUNE LA CADIERE D'AZUR



ENQUETE PUBLIQUE PORTANT SUR L'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Par délibération n°6 en date du 30 mai 2017, le Conseil Municipal a tiré le bilan de la concertation et a arrêté son projet de Plan Local d'Urbanisme.

Par arrêté n°2017/05 en date du 06 décembre 2017, Monsieur le Maire de la Commune de La Cadière d'Azur a ordonné l'ouverture de l'enquête publique relative à l'élaboration du P.L.U. Cette enquête publique porte sur la révision du Plan d'Occupation des Sols de la commune de La Cadière d'Azur et sur l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme. Le projet de PLU se décline autour de trois principes forts définis à partir du diagnostic et détaillés dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) qui sont : renforcer et préserver l'économie agricole, accompagner le développement communal, encadrer le développement communal en préservation et en favorisant le cadre de vie, les paysages et le patrimoine.

A cet effet, il sera procédé à une enquête publique sur le projet de P.L.U, dans les formes prévues à l'article R. 153-19 du code de l'urbanisme. **L'enquête publique se déroulera du lundi 8 janvier 2018 au vendredi 12 février 2018, soit 36 jours consécutifs.**

Par décision du 29 novembre 2017 n°E17000082/83, le Tribunal Administratif de Toulon a désigné Monsieur Olivier LUC, en qualité de commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur recevra le public en Mairie Annexe, selon les modalités suivantes :

- le lundi 08 janvier 2018 de 9h à 12h
- le jeudi 11 janvier 2018 de 14h à 17h
- le samedi 20 janvier 2018 de 9h à 12h
- le mardi 23 janvier 2018 de 14h à 17h
- le lundi 29 janvier 2018 de 14h à 17h
- le lundi 05 février 2018 de 14h à 17h
- le lundi 12 février 2018 de 14h à 17h

Les pièces du dossier ainsi que les registres d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront mis à disposition du public, aux fins de consultations, d'observations, propositions et contre-propositions pendant la durée de l'enquête, du 8 janvier 2018 au 12 février 2018 inclus, à la mairie annexe, du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

Les observations, propositions et contre-propositions pourront également être adressées à Monsieur le commissaire enquêteur :

- **par courrier**, jusqu'au 12 février 2018 minuit (cachet de la poste faisant foi) au siège de l'enquête publique, en Mairie de La Cadière d'Azur, 11 Rue Gabriel Péri, 83740 LA CADIERE D'AZUR
- **par voie électronique**, jusqu'au 12 février 2018 minuit, à l'adresse suivante : plu.enquete.publique@lacadieredazur.fr

Elles seront tenues à la disposition du public, en mairie annexe, dans les meilleurs délais.

Les informations relatives à l'enquête seront également disponibles durant l'enquête publique sur le site internet de la commune, à l'adresse suivante : www.lacadieredazur.fr

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Mairie, dès la publication de l'arrêté ouvrant l'enquête publique. Les observations, propositions et contre-propositions du public sont également consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande, pendant toute la durée de l'enquête.

Monsieur le Maire de la commune de La Cadière d'Azur représente l'autorité compétente auprès de laquelle les informations peuvent être demandées concernant le dossier objet de l'enquête publique.

A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront mis à disposition du commissaire enquêteur qui sera chargé de les clore. Dès réception des registres et des documents annexés, le Président de la commission rencontrera, dans la huitaine, le responsable de projet, et lui communiquera un procès-verbal de synthèse des observations écrites et orales. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses éventuelles observations.

Le commissaire enquêteur disposera d'un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour établir et transmettre au maire de la commune de La Cadière d'Azur, son rapport et ses conclusions motivées, ainsi que les exemplaires du dossier de l'enquête déposés en mairie, accompagnés du registre et des pièces annexées.

Une copie du rapport dans lequel le commissaire enquêteur énonce ses conclusions sera également adressée à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Toulon et à Monsieur le Préfet.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à disposition du public en mairie annexe (au service urbanisme, 2^{ème} étage), pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, et seront publiés sur le site internet de la commune de La Cadière d'Azur.

Au terme de l'enquête, lorsque le commissaire enquêteur aura rendu son rapport, le Conseil Municipal de La Cadière d'Azur devra délibérer pour approuver le Plan Local d'Urbanisme, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier des observations du public et du rapport de l'enquête, conformément à l'article L.153-21 du code de l'urbanisme.